

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008  
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation,  
Chantal MEYER  
Directeur de la Coordination et  
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-10-1  
Séance du vendredi 6 juin 2008

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### Accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1115-1 à L 1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la 10<sup>ème</sup> Commission Actions et Relations Internationales du 22 mai 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'accord de coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Land de Basse-Autriche,
- autorise le Président à signer cet accord,
- approuve l'opportunité du déplacement et la composition de la délégation telle qu'elle figure dans le rapport,
- autorise la prise en charge par le budget départemental 2008 des frais générés par cette mission, évalués à 1.800 € et se décomposent comme suit :
  - les frais de déplacement des élus sont évalués à 1.200 € et seront imputés sur l'enveloppe 791 - nature 6532 - fonction 021, du budget départemental,
  - les frais de déplacement de l'agent départemental sont évalués à 600 € et seront imputés sur l'enveloppe 751 - nature 6251 - fonction 0201, du budget départemental

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER